



Nombre de membres en
exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD,
Sont présents : Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Brigitte GALLAND, Christian GARD, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN
Représentés :
Excusées :
Absents :
Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Fonds cantal solidaire 2025-2027
3. Convention avec une société d'ambulances pour l'évacuation des blessés au Lioran
4. Achat de la parcelle A711 : aboutissement de la procédure
5. Loyer du bâtiment de l'ancienne boucherie
6. Modification du tableau des emplois : création
7. Questions et informations diverses : travaux en cours

Madame la Présidente de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27.11.2024 (N° DE_001_2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 (N° DE_002_2025)

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire explique au Conseil municipal que certaines habitations de la commune ne sont pas desservies par des voies revêtues, ce qui complique les opérations de déneigement et ne facilite pas les interventions des véhicules de secours. De plus certaines routes sont à reprendre car le revêtement est très abimé, il faudra raboter la bande de roulement, refaire l'assise de la route et regoudronner, une aire de retournement devra être faite pour permettre aux véhicules de secours ou de service de pouvoir circuler. Elle propose d'inscrire au budget la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés. L'estimation globale de l'opération est de 76218.20 € H.T. soit 91461.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux urgents et nécessaires.

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025

Date de réception de l'AR: 29/04/2025

015-211501929-DE_015BIS_2025-DE

A G E D I

- Approuve l'estimation faite du montant des travaux
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du conseil départemental, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subvention : FCS

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2025 section d'investissement chapitre 23
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN ESPACE SPORTIF (N° DE_003_2025)

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les jeux situés sur l'aire de jeux sont vieillissants et qu'il conviendrait de les changer. Il serait intéressant d'installer des jeux accessibles à tous les publics et de créer un espace sportif dans le prolongement de l'aire de jeux.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés. L'estimation globale de l'opération est de 89524,88 € H.T, soit 107429,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce programme de travaux.
- Approuve l'estimation faite du montant des travaux
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la DETR 2025
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes, une subvention
- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : DETR

REGION

DEPARTEMENT FCS

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2025 et suivants en section d'investissement au chapitre 23
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

SECOURS PISTES LIORAN - TRANSPORTS (N° DE_004_2025)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des secours sur piste seuls les transports primaires sont à la charge des communes c'est-à-dire le transport du blessé du lieu de l'accident au cabinet médical le plus proche. Lorsque le cabinet médical de la station fonctionne le transport primaire se résume donc du lieu de l'accident au poste de secours, ensuite si le médecin juge qu'il est nécessaire de transporter le blessé vers un hôpital c'est un transport dit secondaire pris en charge au titre de transports sanitaires par l'assurance maladie. En dehors des vacances de fin d'année et d'hiver le cabinet médical de la station n'est pas pourvu de médecin, le transport primaire est donc constitué de la prise en charge du blessé sur le lieu de l'accident jusqu'à une structure de soins dotée d'un médecin (cabinet médical le plus proche, service des urgences). Pour satisfaire à cette obligation le transport sera dans un premier temps fait comme d'habitude par les pisteurs secouristes jusqu'au poste de secours et la suite du transport sera faite par une ambulance.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les trois communes, Albeypierre, Laveissière et Saint Jacques des Blats vont devoir signer une convention avec un ambulancier en l'occurrence les Ambulances Fel de Vic sur Cère suivant les conditions financières suivantes :

En Ambulance :

- les jours de semaine : 201€ pour Aurillac et 226€ pour Saint Flour,
- les dimanches et jours fériés : 250€ pour Aurillac et 290€ pour Saint Flour

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025

Date de reception de l'AR: 29/04/2025

015-211501929-DE_015BIS_2025-DE

AGEDI

En transports assis :

- les jours de semaine : 81€ pour Aurillac et 122 pour Saint Flour
- Les dimanches et jours fériés : 101€ pour Aurillac 152€ pour Saint Flour
- supplément de 4€ par personnes au-delà de 4.

Ces tarifs sont TTC

Les factures seront établies pour chaque transports et transmises avec un récapitulatif en fin de mois à chaque commune. Charge à la commune de facturer cette intervention au blessé en plus des frais de secours « habituels » qui sont pour mémoire : Front de neige 104.00 €, Zone rapprochée 266.00 €, Zone éloignée 409.00 €.

Pour les détenteurs de la carte neige (assurance prise en même temps que le forfait) Monsieur FEL facturera directement l'assurance de la station.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention et le mode de fonctionnement défini ci-dessus

Autorise Madame le Maire à faire procéder au remboursement des frais de transport selon les principes de la comptabilité publique.

Dit que la dépense et la recette seront prévues au Budget Primitif 2025

Délibération : adoptée

LOCATION DU BATIMENT DE LA BOUCHERIE (N° DE_005_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la réflexion sur le devenir de ce bâtiment. Un avant-projet a été demandé à un cabinet d'architecture pour une division du logement en plusieurs appartements de petite taille. En attendant il serait possible de louer le bâtiment dans sa globalité. La partie commerce serait vidée de tous le matériel.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'opportunité de louer ce bâtiment.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide de louer le bâtiment de la boucherie

Fixe le montant du loyer mensuel à 595.00 euros HT soit 714.00 euros TTC

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment le bail à intervenir.

Délibération : adoptée

TRAVAUX - LOYER DU LOGEMENT DU CAMPING (N° DE_006_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux vont avoir lieu sur les bâtiments du camping et notamment sur le logement des gérants. Ces travaux vont occasionner des désagréments et perturber la vie courante des occupants. Par courrier en date du 14 janvier 2025 nous avons fait les propositions suivantes soit un relogement de la famille dans un appartement communal avec maintien du loyer actuel soit une suspension du loyer si la famille restait dans le logement durant les travaux ou trouvait une solution de relogement. Les gérants nous ont fait savoir qu'ils désiraient se reloger dans un HLL du camping, il conviendra donc de suspendre l'appel de loyer durant la ou les périodes d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette solution
- Décide que le loyer ne sera pas dû lorsque le logement ne sera pas occupé par les locataires.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

EMPLOI CREATION D'UN CDI (N° DE_007_2025)

Article L .332-10 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de travail de la personne en charge de l'agence postale communale arrive à son terme. Cela fera six ans qu'elle exerce ces fonctions. Elle avait été recrutée sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, celui-ci avait été renouvelé pour trois autres années. Le recours à ce type de contrat l'avait été en application de l'article 3-3-5° de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 puis de l'article L332-8 6° du code de la fonction publique car

la création et la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, ici celle

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025

Date de reception de l'AR: 29/04/2025

015-211501929-DE_015BIS_2025-DE

A G E D I

de La Poste.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il n'est pas possible de renouveler une nouvelle fois ce contrat à durée déterminée mais qu'il est possible conclure un contrat à durée indéterminée.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de transformer le contrat à durée déterminée de la personne en charge de l'agence postale en contrat à durée indéterminée à compter du 03 septembre 2025.

Décide de créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 / 35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut 381 majoré 372.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les démarches.

Dit que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget primitif de chaque année.

Délibération : adoptée

EMPLOI EN CDI (N° DE_008_2025)

Article L 332-10 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de travail de la personne en charge de la cantine, de la garderie et du ménage arrive à son terme. Cela fera six ans qu'elle exerce ces fonctions. Elle avait été recrutée sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, celui-ci avait été renouvelé pour atteindre une durée six ans au total. Le recours à ce type de contrat l'avait été en application de l'article 3-3-5° de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 puis de l'article L332-8 6° du code de la fonction publique car la création et la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, ici celle de l'éducation nationale.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il n'est pas possible de renouveler une nouvelle fois ce contrat à durée déterminée mais qu'il est possible conclure un contrat à durée indéterminée.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de transformer le contrat à durée déterminée de la personne en charge de l'agence postale en contrat à durée indéterminée à compter du 30 août 2025.

Décide de créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 31 heures 00 / 35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut 381 majoré 372.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les démarches.

Dit que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget primitif de chaque année.

Délibération : adoptée

EMPLOI - MILIEU SCOLAIRE RENTREE 2025 (N° DE_009_2025)

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique au Conseil que la personne assure l'animation des TAP, l'accueil à la garderie du soir et le ménage des locaux scolaires ainsi que l'aide au repas ne désire pas renouveler son contrat de travail car elle reprend des études. Il conviendra donc de rechercher une ou un autre agent€ pour la rentrée 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait préférable de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique, car le maintien de l'école en

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025

Date de reception de l'AR: 29/04/2025

015-211501929-DE_015BIS_2025-DE

A G E D I

activité ne dépend pas de sa décision. Elle propose de recruter une personne qui assurera ces fonctions sur la base d'un temps de travail annualisé hebdomadaire de 18 heures rémunérées sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Décide de créer cet emploi sur le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animation des TAP, d'accueil à la garderie du soir et de ménage des locaux scolaires ainsi que d'aide au repas, à temps non complet à raison d'un temps annualisé de 18/35, à compter du 25 août 2025.

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaires et charges) sont inscrites aux budgets primitifs 2025 et suivants, chapitre 012.

Délibération : adoptée

EMPLOI - RENTREE 2025 (N° DE_010_2025)

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique au Conseil que le contrat de travail de la personne assure les fonction d'ATSEM se terminera au 29 août prochain. Cette personne donne entière satisfaction. Elle propose donc de renouveler son contrat pour une durée de cinq ans sur la base d'un temps de travail annualisé hebdomadaire de 29 heures 25 rémunérées sur l'indice brut 368 indice majoré 367 en vertu de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique, car le maintien de l'école en activité ne dépend pas de sa décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Décide de créer cet emploi sur le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C pour effectuer les fonction d'ATSEM, à temps non complet à raison d'un temps annualisé de 19 heures 25/35, à compter du 30 août 2025.

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaires et charges) sont inscrites aux budgets primitifs 2025 et suivants, chapitre 012.

Délibération : adoptée

EMPLOI - SERVICES TECHNIQUES (N° DE_011_2025)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent technique contractuel avait été recruté pour assurer la continuité du service en 2024 suite au départ en retraite d'une personne.

Le Conseil municipal avait décidé de recruter ce nouvel agent à temps complet, en charge notamment de l'entretien des biens communaux, de la voirie et du déneigement, sur la base de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an et trois mois.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le contrat de cette personne pour quatre mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Dit que cet emploi sera prolongé de quatre mois

- Dit qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de quatre mois à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366.

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025

Date de reception de l'AR: 29/04/2025

015-211501929-DE_015BIS_2025-DE

A G E D I

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaire et charges) sont inscrites au budget primitif 2025, chapitre 012.

Délibération : adoptée

EMPLOI - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (N° DE_012_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort notamment pour les travaux de débroussaillage et d'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois à compter du 01 avril 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet, à compter du 01 avril 2025 pour une durée maximale de six mois.

Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (N° DE_013_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent pourrait prétendre à une promotion interne.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau pour permettre à cet agent de rester dans la collectivité sur un nouveau grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer ce nouvel emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de l'emploi nécessaire.

- Approuve le tableau des emplois annexé à cette délibération.

- Dit que cet emploi ne pourra pas être occupé par un contractuel

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé dans cet emploi ainsi créé et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles prévus à cet effet.

- Dit que Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

ACHAT D'UN TERRAIN AUX BOISSINES (N° DE_014_2025)

Complète la délibération n° DE_039_2024 du 19 juin 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de parking sur le secteur des Boissines, le choix de l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée A711, d'une contenance de 7157 m² au prix de 4500,00 euros.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée pour obtenir la confirmation de la faisabilité du projet. Le terrain étant classé en zone N la réalisation de ce projet ne pourra pas se faire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de confirmer ou non leur volonté d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa volonté d'acheter ce terrain, cadastré A 711, au prix de 4500,00 euros TTC à Monsieur Thierry DELRIEU demeurant Lasmolinerie 15800 THIEZAC
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cet achat et à signer tous les documents nécessaires, notamment l'acte de vente.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

➤ Le chantier du camping va commencer début avril.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21 H 30

La Présidente de séance,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN